



Réseau AQUILA

Certificat d'agrément 2017

Dans la mention



Le réseau Aquila décerne à l'entreprise :

ESCORT SÉCURITÉ FRANCE

dont le dirigeant est :

Cyriaque BOUGHAREB

**Le présent Certificat d'Agrément attestant
de la qualité de son organisation
et de ses prestations pour l'année en cours.**

Le PDG
d'Aquila

Le Directeur
des Opérations

L'Expert
Qualité



L'AGENT DE SÉCURITÉ MOBILE

L'agent de sécurité mobile est le professionnel de proximité chargé d'assurer la levée de doute sur un site équipé d'un système de détection. En possession du CQP ou son équivalence, il exerce son métier au sein d'une entreprise titulaire de l'autorisation d'exercer conformément au livre VI du Code de la Sécurité Intérieure et de toutes ses évolutions dont le Code de Déontologie.

De même l'entreprise s'engage à appliquer l'ensemble des dispositions résultant de la législation sociale.

Assure et garantit en responsabilité civile professionnelle les risques encourus y compris la garantie perte ou vol de clefs.

L'agent de sécurité mobile ne doit pas se substituer aux forces de l'ordre, ne prend pas de dispositions techniques.

MISSION

Intervenir dans les meilleurs délais tout en respectant le code de la route.

Effectuer une analyse du site.

Rendre compte en temps réel, de son intervention.

Appliquer et veiller à la mise en place des mesures conservatoires.

MOYENS TECHNIQUES

L'agent de sécurité mobile doit disposer au minimum des moyens suivants :

Un véhicule géolocalisable et logoté au nom de son entreprise.

Un moyen de communication.

Un dispositif de Protection du Travailleur Isolé (PTI).

Un dispositif d'éclairage.

Un dispositif pouvant attester de son passage (*avis de passage AQUILA*).

Sa tenue (*en adéquation avec sa profession*) comporte au moins un insigne reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise.

Sa carte professionnelle nominative en cours de validité.

Un dispositif sécurisé ne permettant pas l'identification des moyens d'accès.

Un coffre scellé ou un local sécurisé agréé par les assurances.

MOYENS D'INFORMATION

La société d'intervention doit connaître les sites confiés

Elle devra donc procéder aux reconnaissances des lieux ou repérage sous 7 jours, user de son devoir de conseil, émettre toutes réserves qu'elle jugera utile, selon les modalités suivantes :

Définir le meilleur itinéraire.

Visiter le site.

Vérifier et identifier les moyens d'accès éventuellement confiés.

Prendre connaissance du fonctionnement du système de détection.

Transmettre les informations collectées à AQUILA sous 24 heures.

EXÉCUTION D'UNE PRESTATION

A - Le centre de régulation d'AQUILA formule les commandes de prestations.

B - L'agent de sécurité mobile arrive sur site :

Il signale son arrivée au centre de régulation d'AQUILA.

Il effectue une vérification extérieure, tout en s'assurant que son intégrité physique ne soit pas menacée.

S'il possède des moyens d'accès, il effectue une vérification intérieure.

C - L'agent de sécurité mobile établit le constat :

Dans tous les cas, il rend compte au centre de régulation d'AQUILA.

Il ne quitte pas le site sans accord du centre de régulation d'AQUILA (*si anomalie ou manipulation sur le système*).

Il laisse son avis de passage AQUILA sur site.

D - L'entreprise accepte les contrôles inopinés de ses agents par AQUILA.

Cachet de l'entreprise

Lu et approuvé
(Signature)

AQUILA
Le Président Le Directeur des Opérations

**Le signataire de cette Charte s'engage à en respecter les différentes clauses
sous peine d'exclusion du réseau AQUILA.**